

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil, au centre communautaire, au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, le vendredi 12 juillet 2013.

## **1- Ouverture de la session**

### **13-07-138-1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'ouvrir l'assemblée à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Christin DuBois et Richard Houde, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Sylvain Breton.

Messieurs Gilles Delamirande, Jacques Pellerin et Sylvain Riopel sont absents.

Madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Adoptée à l'unanimité.

Madame Ginette Brisebois informe les membres présents que, suite à une demande du MAMROT, les drapeaux situés à l'Hôtel de ville sont mis en berne du 11 au 17 juillet afin d'exprimer la sympathie du gouvernement et du peuple québécois à l'endroit des victimes et des familles touchées par l'accident ferroviaire survenu le 6 juillet à Lac-Mégantic.

## **2- Adoption de l'ordre du jour**

### **13-07-139-2**

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant le point 8.3 - Dérogation mineure, chemin Barrette.

- 1. Ouverture de l'assemblée à 20 h**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2013**
- 4. Correspondance significative**
- 5. Administration et communication**
  - 5.1 Approbation des dépenses du mois de juin 2013 (319 317,53 \$)
  - 5.2 Approbation des dépenses non récurrentes du mois de juin 2013 (67 314,90 \$) et autorisation de ces paiements
  - 5.3 Rapport financier au 30 juin 2013
  - 5.4 Kiosque de Postes Canada
  - 5.5 Dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion 2012
  - 5.6 Achat d'un immeuble - 1210, route La Fontaine
  - 5.7 Renouvellement du contrat de service - Équipement de bureau des Laurentides Inc.
  - 5.8 Règlement final : dossier de Mme Huguette Huneault Charron
- 6. Protection des citoyens**
  - 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies et des Premiers répondants

- 6.2 Autorisation de dépenses : matériaux pour l'installation de bornes sèches
- 6.3 Autorisation de dépense : matériel de communications manquant
- 6.4 Autorisation de dépenses : Façade et réfections extérieures, caserne et garage
  
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Remerciements - Subvention pour l'amélioration du réseau routier
  - 7.2 Autorisation de dépense : réparation mécanique sur le Volvo 2005
  - 7.3 Signature du contrat de déneigement avec le ministère des Transports
  - 7.4 Autorisation de dépense : débroussaillage des branches (La Fontaine et des Ombres)
  
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
  - 8.2 Adoption du règlement No 2013-426-16, modifiant le règlement de zonage
  - 8.3 Demande de dérogation mineure - chemin Barrette
  
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport mensuel Compo Recycle pour juin 2013
  
- 10. Loisirs, arts et culture**
  - 10.1 Paiement pour saison estivale 2013 - Tennis
  
- 11. Vie communautaire et famille**
  
- 12. Économie et développement touristique**
  
- 13. Varia**
  
- 14. Période de questions du public**
  
- 15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

### **3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2013**

#### **13-07-140-3**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2013 a été remise à chaque membre du conseil, à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2013, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. Correspondance significative**

La liste de correspondance significative a été déposée au conseil.

#### **5. Administration et communication**

##### **13-07-141-5.1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'approuver les dépenses du mois de juin 2013 au montant de 319 317,53 \$. Ce montant inclut 42 678,50 \$ pour les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-142-5.2**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose que la directrice générale soit et est autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures non récurrentes du mois de juin 2013, et ce pour un montant total de 67 314,90 \$.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

### **Point 5.3**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport financier au 30 juin 2013.

### **13-07-143-5.4**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter l'offre de Postes Canada afin de réaménager le kiosque situé sur le terrain de l'hôtel de ville et la Municipalité se porte responsable de l'entretien normal du kiosque ainsi que des abords de celui-ci, qui sera fait par les employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-144-5.5**

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'accepter le dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion 2012.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-145-5.6**

En vue des travaux de réfection de la route La Fontaine, la Municipalité aimerait pouvoir redresser la courbe située devant le 1210. Pour ce faire, cet immeuble devra être démoli, étant donné qu'il est situé trop près de la rue.

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser l'achat de l'immeuble situé au 1210, route La Fontaine au coût de 25 000 \$, conformément à la promesse d'achat, et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente.

Cet immeuble sera payé à même les surplus accumulés.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-146-5.7**

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'autoriser la directrice générale à signer le renouvellement de contrat, du 9 juin 2013 au 8 juin 2014, avec Équipement de bureau des Laurentides Inc. au montant de 779,53 \$, taxes incluses, pour l'entretien du photocopieur.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-147-5.8**

Dans le cadre du dossier de Mme Huguette Huneault Charron, il est proposé par monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, d'accorder un montant de 2 000 \$ pour règlement final. Un protocole d'entente sera signé afin de clore ce dossier correctement.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. Protection des citoyens**

### **Point 6.1**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable dépose le rapport du service de Protection des Incendies et des Premiers répondants pour le mois de juin 2013.

### **13-07-148-6.2**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'autoriser la directrice générale à effectuer les dépenses pour l'achat du matériel d'installation des trois bornes sèches, pour un montant d'environ 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-149-6.3**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser la directrice générale à payer la facture d'Accès communications, au montant de 8 870,62 \$, taxes incluses, pour du matériel de communication manquant.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-150-6.4**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser la directrice générale à donner l'accord à Michel Tellier architecte d'aller en appel d'offres dans le dossier de la nouvelle façade, de la réfection extérieure partielle et de la réfection de la toiture du bâtiment caserne-garage.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. Travaux publics**

### **13-07-151-7.1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose de remercier le député de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, pour la subvention totale de 20 000 \$ qui a été accordée à la municipalité pour l'amélioration du réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-152-7.2**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser la dépense pour le remplacement de la pompe à eau du Volvo 2005 au coût de 1 307,00 \$, plus taxes, chez Autos et camions Danny Lévesque Inc.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-153-7.3**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser la directrice générale à renouveler le contrat de service pour le déneigement de certaines sections du chemin d'Entrelacs et de la route Pauzé, tel que décrit dans le contrat #8806-13-4917 devis spécial (101). Le ministère des Transports accorde un montant de 28 400 \$ pour la saison 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-154-7.4**

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'autoriser la dépense pour le débroussaillage des branches sur les routes La Fontaine et des Ombres au coût de 4 600 \$, transport inclus, taxes en sus, chez Dauphin Multi-services.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. Urbanisme**

### **13-07-155-8.1**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'accepter le rapport du service de l'Aménagement du territoire pour le mois de juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

### **13-07-156-8.2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité pour l'implantation de mini-entrepôts sur des terrains ayant façade sur la route 125, dans la zone R-4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des conditions sont prévues au règlement pour encadrer ce type d'usage et de construction;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère également pertinent d'autoriser ce type d'usage dans la zone industrielle I-1;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2013;

- CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 14 juin 2013, afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié et a émis ses commentaires sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;
- EN CONSÉQUENCE monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose que le conseil municipal adopte le règlement 2013-426-16, « Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « mini-entreposage » dans les zones R-4 et I-1 ».

Adoptée à l'unanimité.

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS**

#### **RÈGLEMENT 2013-426-16**

#### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE «MINI-ENTREPOSAGE» DANS LES ZONES R-4 ET I-1**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité pour l'implantation de mini-entrepôts sur des terrains ayant façade sur la route 125, dans la zone R-4;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;
- CONSIDÉRANT QUE des conditions sont prévues au règlement pour encadrer ce type d'usage et de construction;
- CONSIDÉRANT QU' il s'avère également pertinent d'autoriser ce type d'usage dans la zone industrielle I-1;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 14 juin 2013, afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié et a émis ses commentaires sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 13-426-16 décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 2.2, relatif aux définitions, est modifié par l'ajout de l'expression suivante :

##### **« Mini-entreposage**

Usage consistant en la location de locaux ou d'espaces à des fins d'entreposage. Ces locaux ou espaces sont généralement loués à des individus pour des fins d'entreposage d'objets domestiques, c'est-à-dire l'entreposage d'objets usuels reliés à une propriété résidentielle.»

#### **ARTICLE 3**

L'article 2.6.4, relatif au regroupement des usages, est modifié par l'ajout de la classe d'usage commercial numéro 290 – Mini-entreposage. Cette modification apparaît comme suit au tableau des usages :

<b>GROUPE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>TYPE</b>	<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>
200 – Commerce	290 – Mini-entreposage		Mini-entrepôts

#### **ARTICLE 4**

Les grilles des usages principaux et des normes, que l'on retrouve à l'annexe A du règlement de zonage, sont modifiées comme suit :

1<sup>0</sup> En ajoutant la classe d'usage commercial numéro 290 – Mini-entreposage.

2<sup>0</sup> En ajoutant, dans les colonnes correspondant respectivement à la zone R-4 et à la zone I-1, un point vis-à-vis la classe d'usage commercial 290 – Mini-entreposage (usage autorisé), accompagné de la note suivante :

« L'usage mini-entreposage n'est autorisé que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) Dans la zone R-4, le terrain sur lequel la construction est projetée doit avoir son entrée charretière et être adjacent à la route 125.
- b) Le bâtiment doit être recouvert d'un toit pignon avec une pente vers l'extérieur d'une inclinaison minimale de 30 % ou de 1 : 3.
- c) Les bâtiments ayant la forme d'un dôme, cône ou arche sont interdits.
- d) Le bâtiment doit être divisé en sections destinées à faire l'objet d'une location individuelle.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvain Breton,  
maire

---

Ginette Brisebois,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

### **13-07-157-8.3**

La Municipalité a reçu une **demande de dérogation mineure à deux volets pour le matricule 6608-97-8575, chemin Barrette**, visant dans un premier temps à permettre la modification du tracé existant du chemin Barrette en dérogeant sur un court tronçon au règlement de lotissement, et dans un deuxième temps que deux terrains projetés riverains du chemin Barrette puissent eux-aussi déroger au règlement de lotissement.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogations mineures pour un micro projet de subdivision situé sur le terrain portant le matricule 6608-97-8575, chemin Barrette est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme qui a eu séance tenante le 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU' un plan projet de lotissement (*plan minute 1030, Nathalie Garneau*) situé sur le chemin Barrette a été présenté au service de l'aménagement du territoire d'Entrelacs le 30 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU' aucune opération cadastrale ne peut être approuvée si la demande n'est pas conforme aux règlements et au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des éléments du plan déposé sont dérogatoires au règlement de lotissement de la Municipalité d'Entrelacs;

CONSIDÉRANT QUE l'un des éléments dérogatoire de la demande vise à permettre de déroger au règlement de lotissement vis-à-vis des dispositions applicables au tracé des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la pente de toute rue ne devra pas être supérieure à 10 %;



- CONSIDÉRANT QU' un tronçon du cadastre du chemin projeté propose une pente finale après construction de 12 %;
- CONSIDÉRANT QUE cette pente proposée est moindre que celle qui a présentement cours sur le cadastre 1B-3 pour le tronçon qui serait remplacé (*plan minute 1030, Nathalie Garneau*);
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Entrelacs n'est pas intéressée à prendre possession dudit chemin une fois sa construction terminée;
- CONSIDÉRANT QUE deux autres éléments dérogatoires de la présente demande visent à permettre de déroger au règlement de lotissement vis-à-vis des dispositions applicables aux dimensions minimales des lots ou des terrains sur la largeur minimale demandée;
- CONSIDÉRANT QUE les terrains en zone de sommet sept (V-7) doivent avoir une largeur minimale de 50 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté portant le numéro 5, d'une superficie de 4 074 m<sup>2</sup> sur le plan minute 1030 propose une largeur minimale de 25 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté portant le numéro 6, d'une superficie de 4 401,5 m<sup>2</sup> sur le plan minute 1030 propose une largeur minimale de 25 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur n'a pas tenu compte des normes prescrites au règlement de lotissement de la Municipalité d'Entrelacs et qu'il est de son devoir de s'en informer lors de la préparation des plans;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande lors de la rencontre du 11 juin 2013, il est recommandé au conseil municipal d'accepter le volet de la dérogation mineure pour ce qui est du cadastre du chemin proposé, mais de refuser le volet concernant les deux terrains projetés qui sont dérogatoires par leur frontage;
- CONSIDÉRANT QUE la création de ce nouveau cadastre de chemin rendrait le lot 1B-4 dérogatoire puisqu'il créerait une nouvelle partie de lot, il est convenu de permettre que le résiduel du lot 1B-4 soit autorisé à l'émission d'un nouveau cadastre;

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation.

Aucune question n'est posée.

EN CONSÉQUENCE Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter le volet de la dérogation mineure pour ce qui est du cadastre du chemin proposé, mais de refuser le volet concernant les deux terrains projetés qui sont dérogatoires par leur frontage.

Adoptée à l'unanimité.

## **9 Environnement et hygiène du milieu**

### **Point 9.1**

Madame Diane Nadeau, conseillère, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de juin 2013.

## **10. Loisirs, arts et culture**

### **13-07-158-10.1**

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser le paiement de 1 000 \$ au Dépanneur Entrelacs pour la gestion du terrain de tennis pour la saison estivale 2013, qui consiste à faire les réservations de cartes de membre et du terrain, en plus de la remise de la clé aux joueurs.

Adoptée à l'unanimité.

## **11. Vie communautaire et famille**

## **12. Économie et développement touristique**

## **13. Varia**

## **14. Période de questions du public**

Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Kiosque de Postes Canada
- Permis de clôture
- Patrouille nautique
- Reconduction de la politique de renaturalisation des rives
- Conteneurs lors des Journées Grand Ménage
- Réfection garage-caserne
- Droit de passage au lac La Fontaine

## **15. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose de clore l'assemblée à 20 h 55.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sylvain Breton,  
Maire

---

Ginette Brisebois,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dix (10) personnes assistaient à l'assemblée.